

(1) Époux ou Père

Prénoms Florian Pierre

Nom (2) MANUN

Né (3) le 15 Octobre 1985

à 18 heures

à Villecresnes (Val-de-Marne)

Fils (4) de (5) Gérard Georges MANUN

et de (5) Monique Arlette LAURIN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 436

le (6) 08 Octobre 2018

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil

Sceau (8)



Mariage célébré à

le

Il a été déclaré (6)

heures

à

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Époux ou Mère

Prénoms Nylène François

Denise

Nom (2) LE TEXIER

Née (3) le 9 décembre 1987

à 21 heures

à Le Chesnay (Yvelines)

Fille (4) de (5) Jacques Antoine Etienne LE TEXIER

et de (5) Catherine Isabelle François REIGNARD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1528

le (6) 11 octobre 2018

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil

Sceau (8)



Vanessa SCHYER

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{ère} partie » : « 2^{ème} partie ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à... ».

(1) *Premer* **ENFANT**

Extrait de l'acte de naissance n° *2143/2018*
Le *25* *septembre* *2018*
à *18* heures *45* minutes
est né(e) ⁽²⁾ *Zoe*, *Catherine*, *Marique*

MANN

du sexe *féminin* à *Melun (Seine-et-Marne)*

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ *le 11 mars 2018 à la Mairie de Lombs-la-Ville (Seine-et-Marne) par ses parents*

Délivré conforme aux registres, le **- 5 OCT. 2018**

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil



L'officier de l'État Civil
par délégation

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance. PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME, ...
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie... » 2^{ème} partie... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance est reconnue par l'officier de l'état civil. Les parents reconnus et précisés en cas de reconnaissance conjointe « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire : « par... » (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance).
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».